



## Annulation de la vente et décennale

Par **FREDENICO**, le **29/04/2019** à **21:59**

Bonjour,

Nous avons vendu notre maison à un jeune couple. Au bout de 3 visites, ils se sont décidés à acquérir notre bien en ayant connaissance de l'unique moyen de chauffage qu'est le poêle à bois. Moyen de chauffage qu'ils ont remis en cause et qui leur a fait lancer une expertise globale sur la maison. Cette maison à 10 ans et les normes de 2008 n'étaient pas les mêmes que celles d'aujourd'hui. Ils nous accusent de vices cachés. De plus la décennale est passée! Une contre expertise à été ordonnée. Nous en attendons la date.

Ma question est la suivante. Que risquons nous?

Par **Visiteur**, le **29/04/2019** à **22:19**

Bonjour

Que dit l'acte d'achat au niveau des recours éventuels de la part de l'acquéreur ?

Par **FREDENICO**, le **30/04/2019** à **18:41**

Il est dit que l'acquéreur prendra le bien dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie du vendeur et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction du prix pour mauvais état du sol ou des bâtiments, vices ou défaut de toute nature apparents ou cachés, défaut d'entretien, déficit dans la contenance ci dessus indiquée... devant faire son profit ou sa perte sans recours contre le vendeur.